



obligation pass vaccinal salarié

Par **Orangeorange**, le **02/02/2022** à **16:57**

Bonjour, mon employeur me dit que nous sommes soumis au pass vaccinal, les employés doivent donc justifié du vaccin + rappel quand nécessaire. Sauf que tout cela se dit à l'oral : aucune note officielle de la direction pour l'instant nous demandant d'être vaccinés. De plus, nous sommes une association qui louons des chambres, salles + une partie sociale avec de l'hébergement. Nous ne sommes pas médico-social : sommes nous réellement soumis au pass vaccinal ? Les touristes qui viennent doivent présenter ce pass mais pas les résidents du social. Je ne m'occupe que des résidents du social, ce public n'étant pas soumis au pass vaccinal le suis-je ? Notre médecine du travail nous informe que nous ne sommes pas soumis à ce pass, or la direction dit autre chose. Que faire comme recours à ce moment là ? Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **02/02/2022** à **18:33**

Bonjour

À compter du 30 janvier 2022, la dose de rappel devient obligatoire pour tous les professionnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social soumis à l'obligation vaccinale.

Donc si vous n'êtes pas dans le médico-social, il ne semble pas que vous soyez concerné. Prenez contact avec l'inspection du travail.